



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N°166T/2025 du 12 septembre 2025

**ARRETE PORTANT DISPOSITION EN MATIERE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
(annule et remplace l'arrêté n° 108T/2025)**

Le Maire de la commune de Bouxwiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le danger pour la circulation et la sécurité publique,

CONSIDERANT la mise en place du « Festival des Sorcières » les 27 et 28 septembre 2025 à Bouxwiller,

CONSIDERANT les risques liés à l'organisation du « Festival des Sorcières », il y a lieu de prendre les mesures pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public.

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent acte annule et remplace l'arrêté municipal N° 108T/2025 du 05 juin 2025.

Article 2

La circulation de tout véhicule sera interdite, du vendredi 26 septembre à 15h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à minuit aux endroits suivants :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Rue du Canal | |
| - Grand'rue, du croisement avec la rue du 22 Novembre jusqu'au croisement avec la rue du Canal. | |
| - Rue des Seigneurs | - Place de la Grange aux Dîmes |
| - Rue des Juifs | - Rue Commune |
| - Rue du Magasin | - Rue de la Poste |
| - Rue de l'Eglise | - Rue de la Chancellerie |
| - Impasse du Forgeron | - Impasse Koch |
| - Impasse du Cerf | - Impasse Nestel |
| - Cour des Frères Korn | - Impasse du Blaireau |
| - Rue de l'Argile | - Place du Marché aux Grains |
| - Place du Château | - Rue du Vieil Hospice |
| - Rue du Tonnelier | - Parking rue des Roses |
| - Rue du Faubourg Saint-Georges | |

L'autorisation de circuler sera accordée :
Aux véhicules des exposants.
Aux véhicules des forces de l'ordre.
Aux véhicules de secours.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du vendredi 26 septembre à 12h00, jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à minuit aux endroits suivants :

- Place du Marché aux Grains
- Rue du Canal
- Grand'rue, du croisement avec la rue du 22 Novembre jusqu'au croisement avec la rue du Canal.
- Place du Château
- Rue du Vieil Hospice
- Rue des Seigneurs
- Rue du Magasin
- Parking des Remparts
- Parking annexe du Lycée Adrien ZELLER
- Place de la Grange aux Dîmes
- Rue de la Poste
- Rue du Vieil Hospice
- Parking rue des Roses
- Parking de l'Orangerie

Article 4

La circulation de tout véhicule sera momentanément interdite le samedi 27 septembre 2025 de 20h00 à 23h30 aux endroits suivants :

- Angle Grand'Rue / Rue du 22 novembre jusqu'au croisement Rue des Mines.
- Rue du 22 novembre croisement Rue du Sable, Rue des Juifs, Rue des Bergers.
- Angle Grand'Rue / Boulevard Bolgert jusqu'au croisement avec la Rue du 22 novembre.

Article 5

A partir du samedi 27 septembre à 05h00 et ce jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 20h00, les parkings situés du n° 66 au n° 72 Grand'Rue et du 63 au 69 Grand'Rue seront réservés aux personnes détenteurs de la carte d'invalidité C.M.I.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie avec possibilité de mise en fourrière.

Article 7

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal de Bouxwiller.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Centre du S.I.S 67.
- M. le Responsable du S.A.M.U 67
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- M. le Chef de Police Municipale de Bouxwiller.
- La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.
- Le Centre Technique Municipal de Bouxwiller.
- Aux riverains.
- M. le Président d'Arcoboux.

Bouxwiller, le 12 septembre 2025

Le Maire :

Patrick MICHEL

